

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **11 juillet 2023** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absence motivée : Monsieur David-Lee Amos, conseiller

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général, Monsieur Sylvain Bernard, trésorier et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault
Et résolu

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE JUIN

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

269-07-2023
Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 «Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac»;

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

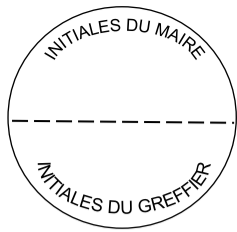
ADOPTÉE à l'unanimité

4. DROIT DE VÉTO

270-07-2023
Droit de veto – Résolution d'Avis de motion. Modification au règlement no URB 299 relatif au plan d'urbanisme

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 13 juin 2023, le conseiller municipal Monsieur David-Lee Amos a déposé la résolution « Avis de motion. Modification au règlement no URB 299 relatif au plan d'urbanisme »;

ATTENDU QUE Madame la mairesse Andrée Brosseau a exercé, dans le délai prescrit, son droit de veto à l'égard de cette résolution, et ce, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023

ATTENDU QUE cet article de la Loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise de nouveau au conseil à la séance suivante pour être considérée en priorité.

ATTENDU QUE la résolution se lisant comme suit :

L'AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Monsieur David-Lee Amos, conseiller municipal à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin d'intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) au plan d'urbanisme (URB 299) plus particulièrement pour le secteur des Surlargeurs du Canal de Soulanges correspondant aux terrains situés entre l'A-20, l'emprise du Canal et la route 201.

ATTENDU QUE la mairesse demande le vote sur cette résolution afin qu'elle soit déposée à nouveau ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

l'avis de motion soit déposé à nouveau par Monsieur Alain Laprade conseiller municipal.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge
Andrée Brosseau

CONTRE

François Vallières

ADOPTÉE à la majorité

271-07-2023

Droit de veto – Résolution #243-06-2023. Adoption. Premier projet de règlement no URB 299.3 modifiant le plan d'urbanisme URB 299 afin d'y intégrer un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur des Surlargeurs du Canal de Soulanges correspondant aux terrains situés entre l'A-20, l'emprise du Canal et la route 201

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 13 juin 2023, le conseil municipal a refusé l'adoption de la résolution #243-06-2023 relatif à l'adoption du 1^{er} projet de règlement no URB 299.3 modifiant le plan d'urbanisme URB 299 afin d'y intégrer un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur des Surlargeurs du Canal de Soulanges correspondant aux terrains situés entre l'A-20, l'emprise du Canal et la route 201;

ATTENDU QUE Madame la mairesse Andrée Brosseau a exercé, dans le délai prescrit, son droit de veto à l'égard de cette résolution, et ce, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE cet article de la Loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise de nouveau au conseil à la séance suivante pour être considérée en priorité.

ATTENDU QUE la résolution se lisant comme suit :

243-06-2023

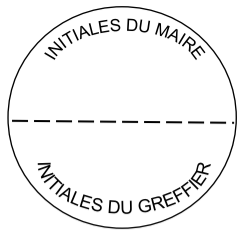
Adoption. Premier projet de règlement no URB 299.3 modifiant le plan d'urbanisme URB 299 afin d'y intégrer un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur des Surlargeurs du Canal de Soulanges correspondant aux terrains situés entre l'A-20, l'emprise du Canal et la route 201

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le tout est en conformité avec les attentes régionales pour ce secteur indiquées au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023

Et résolu

QUE,

le premier projet de règlement no URB 299.3 modifiant le plan d'urbanisme URB 299 afin d'y intégrer un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur des Surlargeurs du Canal de Soulanges correspondant aux terrains situés entre l'A-20, l'emprise du Canal et la route 201 soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

REFUSÉE à la majorité

ATTENDU QUE la mairesse demande le vote sur cette résolution afin qu'elle soit adoptée à nouveau ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

D'APPROUVER,

à nouveau la résolution #243-06-2023 adoptée à la séance ordinaire du 13 juin 2023.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge
Andrée Brosseau

CONTRE

François Vallières

ADOPTÉE à la majorité

272-07-2023
Droit de veto – Résolution d'Avis de motion. Modification au règlement de zonage no URB 300.
Concordance au plan d'urbanisme

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 13 juin 2023, aucun conseiller municipal a déposé la résolution « Avis de motion. Modification au règlement de zonage no URB 300. Concordance au plan d'urbanisme »;

ATTENDU QUE Madame la mairesse Andrée Brosseau a exercé, dans le délai prescrit, son droit de veto à l'égard de cette résolution, et ce, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE cet article de la Loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise de nouveau au conseil à la séance suivante pour être considérée en priorité.

ATTENDU QUE la résolution se lisant comme suit :

L'AVIS DE MOTION est donné par aucun.e conseiller(ère) municipal(e) à l'effet qu'un règlement de concordance avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme (URB 299.3).

ATTENDU QUE la mairesse demande le vote sur cette résolution afin qu'elle soit déposée à nouveau ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

l'avis de motion soit déposé à nouveau par Monsieur Alain Laprade, conseiller municipal.

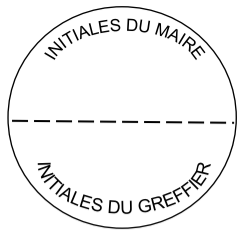
Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
Isabelle Lemay

CONTRE

François Vallières



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023

Christine Arsenault
Patrick Delforge
Andrée Brosseau

ADOPTÉE à la majorité

273-07-2023

Droit de veto – Résolution #244-06-2023. Adoption. Premier projet de règlement no URB 300.34 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin d'établir la concordance au règlement no URB 299.3 relatif au plan d'urbanisme

ATTENDU QU' à la séance ordinaire du 13 juin 2023, le conseil municipal a refusé l'adoption de la résolution #244-06-2023 relatif à l'adoption du 1^{er} projet de règlement no URB 300.34 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin d'établir la concordance au règlement no URB 299.3 relatif au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE Madame la mairesse Andrée Brosseau a exercé, dans le délai prescrit, son droit de veto à l'égard de cette résolution, et ce, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE cet article de la Loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise de nouveau au conseil à la séance suivante pour être considérée en priorité.

ATTENDU QUE la résolution se lisant comme suit :

244-06-2023

Adoption. Premier projet de règlement no URB 300.34 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin d'établir la concordance au règlement no URB 299.3 relatif au plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le tout est en conformité avec les attentes régionales pour ce secteur indiquées au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le premier projet de règlement no URB 300.34 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin d'établir la concordance au règlement no URB 299.3 relatif au plan d'urbanisme soit adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

REJETÉE à l'unanimité

ATTENDU QUE la mairesse demande le vote sur cette résolution afin qu'elle soit adoptée;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

la résolution #244-06-2023 rejetée à la séance ordinaire du 13 juin 2023, soit adoptée à nouveau.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge
Andrée Brosseau

CONTRE

François Vallières

ADOPTÉE à la majorité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023

274-07-2023

Droit de veto – Résolution d’Avis de motion. Modification au règlement de plan d’aménagement d’ensemble (PAE) no URB 304. Concordance au plan d’urbanisme

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 13 juin 2023, aucun conseiller municipal a déposé la résolution « Avis de motion. Modification au règlement de plan d’aménagement d’ensemble (PAE) no URB 304. Concordance au plan d’urbanisme»;

ATTENDU QUE Madame la mairesse Andrée Brosseau a exercé, dans le délai prescrit, son droit de veto à l’égard de cette résolution, et ce, conformément à l’article 53 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE cet article de la Loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise de nouveau au conseil à la séance suivante pour être considérée en priorité.

ATTENDU QUE la résolution se lisant comme suit :

L’AVIS DE MOTION est donné par aucun.e conseiller(ère) municipal(e) à l’effet qu’un règlement de concordance avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin de retirer l’aire PAE-03 du règlement no URB 304 et de l’inclure au PPU et d’assurer la concordance au plan d’urbanisme (URB 299.3).

ATTENDU QUE la mairesse demande le vote sur cette résolution afin qu’elle soit déposée à nouveau.

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

l’avis de motion soit déposé à nouveau par Monsieur Alain Laprade, conseiller municipal.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge
Andrée Brosseau

CONTRE

François Vallières

ADOPTÉE à la majorité

275-07-2023

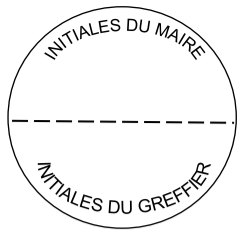
Droit de veto – Résolution #245-06-2023. Adoption. Premier projet de règlement no URB 304.1 modifiant le règlement de plan d’aménagement d’ensemble (PAE) no URB 304 afin de retirer le secteur du PPU de son application

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 13 juin 2023, le conseil municipal a refusé l’adoption de la résolution #245-06-2023 relatif à l’adoption du 1^{er} projet de règlement no URB 304.1 modifiant le règlement de plan d’aménagement d’ensemble (PAE) no URB 304 afin de retirer le secteur du PPU de son application;

ATTENDU QUE Madame la mairesse Andrée Brosseau a exercé, dans le délai prescrit, son droit de veto à l’égard de cette résolution, et ce, conformément à l’article 53 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE cet article de la Loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise de nouveau au conseil à la séance suivante pour être considérée en priorité.

ATTENDU QUE la résolution se lisant comme suit :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023 ▲

245-06-2023

Adoption. Premier projet de règlement no URB 304.1 modifiant le règlement de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) no URB 304 afin de retirer le secteur du PPU de son application

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le tout est en conformité avec les attentes régionales pour ce secteur indiquées au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le premier projet de règlement no URB 304.1 modifiant le règlement de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) no URB 304 afin de retirer le secteur du PPU de son application et d'établir la concordance au règlement no URB 299.3 relatif au plan d'urbanisme soit adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

REJETÉE à l'unanimité

ATTENDU QUE la mairesse demande le vote sur cette résolution afin qu'elle soit adoptée;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

la résolution #245-06-2023 rejetée à la séance ordinaire du 13 juin 2023, soit adoptée à nouveau.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge
Andrée Brosseau

CONTRE

François Vallières

ADOPTÉE à la majorité

« Le conseiller François Vallières demande que son nom soit retiré de la résolution #245-06-2023 adoptée le 13 juin 2023, car il mentionne qu'il n'a jamais proposé ladite résolution et demande qu'on écoute l'enregistrement de la séance. Après écoute de l'enregistrement de la séance aux minutes 54.52, Monsieur Vallières a bien proposé ladite résolution. À la lumière de ses informations, aucune correction ne sera apportée à la résolution. »

276-07-2023

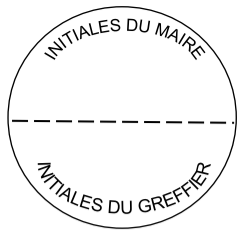
Droit de veto – Résolution #247-06-2023. Adoption. Règlement de zonage URB 300.32 modifiant le règlement de zonage N°URB-300 afin d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés, de créer la zone H-209 à même la zone C-208 et de modifier certaines dispositions

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 13 juin 2023, le conseil municipal a adopté l'adoption de la résolution #247-06-2023 relatif à l'adoption du Règlement de zonage URB 300.32 modifiant le règlement de zonage N°URB-300 afin d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés, de créer la zone H-209 à même la zone C-208 et de modifier certaines dispositions;

ATTENDU QUE Madame la mairesse Andrée Brosseau a exercé, dans le délai prescrit, son droit de veto à l'égard de cette résolution, et ce, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE cet article de la Loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise de nouveau au conseil à la séance suivante pour être considérée en priorité.

ATTENDU QUE la résolution se lisant comme suit :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023

247-06-2023

Adoption. Règlement de zonage URB 300.32 modifiant le règlement de zonage N°URB-300 afin d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés, de créer la zone H-209 à même la zone C-208 et de modifier certaines dispositions

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune demande de participation à un référendum déposé au plus tard à 16 h 30 le 29 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le règlement de zonage no URB 300-32 modifiant le règlement de zonage no URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés, de créer la zone H-209 à même la zone C-208 et de modifier certaines dispositions soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

ATTENDU QUE la mairesse demande le vote sur cette résolution afin qu'elle soit adoptée à nouveau ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

D'APPROUVER,

à nouveau la résolution #247-06-2023 adoptée à la séance ordinaire du 13 juin 2023.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge
Andrée Brosseau

CONTRE

aucun

ADOPTÉE à la majorité absolue

5. RAPPORT FINANCIER

« Le trésorier résume le contenu du rapport financier 2022. »

277-07-2023

Adoption du rapport financier et du rapport des vérificateurs – exercice financier 2022

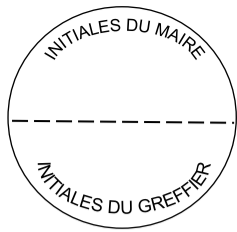
CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes, un avis public a été publié le 5 juillet 2023, sur le site Internet de la ville et le babillard de l'hôtel de ville indiquant la date prévue pour le dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs pour l'exercice financier 2022.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil confirme que le trésorier a rempli ses obligations quant au dépôt du rapport financier ainsi que du rapport des vérificateurs, pour l'année se terminant le 31 décembre 2022.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023

ADOPTÉE à l'unanimité

« La conseillère Madame Arsenault Christine félicite les employés municipaux et la direction générale d'avoir bien géré le budget 2022 et demande qu'une inscription soit au procès-verbal ».

278-07-2023

Modalités de diffusion du rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier 2022

ATTENDU QUE selon le 2^e alinéa de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, le rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe est diffusé sur le territoire de la Ville conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

DE DIFFUSER le rapport de la mairesse sur les faits saillants en ajoutant ce document au site Internet de la Ville;

DE PUBLIER dans le journal « Saint-François », édition du 19 juillet 2023 un avis public informant la population de la disponibilité du rapport de la mairesse sur le site Internet de la Ville ainsi auprès du Service du greffe une copie papier peut-être transmise sur demande. Cet avis sera également affiché au babillard de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

279-07-2023

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023, soit et est adopté tel que rédigé.

« Le conseiller François Vallières demande que son nom soit retiré de la résolution #245-06-2023 adoptée le 13 juin 2023, car il mentionne qu'il n'a jamais proposé ladite résolution et demande qu'on écoute l'enregistrement de la séance. Après écoute de l'enregistrement de la séance aux minutes 54.52, Monsieur Vallières a bien proposé ladite résolution. À la lumière de ses informations, aucune correction ne sera apportée à la résolution. »

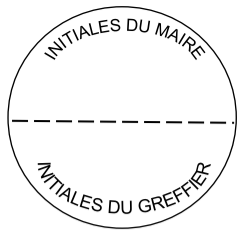
ADOPTÉE à l'unanimité

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

280-07-2023

Amendement à la résolution #394-12-2022. Acceptation et autorisation de signature. Acte notarié de servitude d'un émissaire pluvial au 25 rue Venise

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution #394-12-2022 à sa séance ordinaire du conseil du 13 décembre 2022;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023

ATTENDU QU'il y avait omission sur la façon de s'approprier les sommes nécessaires sur la résolution;

ATTENDU QUE pour la bonne saine gestion, il est nécessaire d'amender la résolution afin d'indiquer la façon de s'approprier la somme de 35 230 \$ pour le dédommagement et les frais de notaire pour l'acte notarié de la servitude d'un émissaire pluvial;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le trésorier d'imputer à même le surplus non affecté d'un montant 35 230 \$ pour le dédommagement et les frais de notaire pour l'acte notarié de la servitude d'un émissaire pluvial.

ADOPTÉE à l'unanimité

281-07-2023

Demande autorisation au ministère des Transports du Québec (MTQ). Plantation d'arbres dans les entrées et sorties des sorties 17 et 19 de l'autoroute 20

ATTENDU QUE le Conseil désire planter des arbres dans les entrées et sorties des sorties 17 et 19 de l'autoroute 20 du territoire de Coteau-du-Lac;

ATTENDU QUE le Conseil demande l'autorisation au MTQ de permettre la plantation d'arbres dans le tout en conformité des Tomes I, IV et VIII, tel qu'identifié au plan en annexe;

ATTENDU QUE la Ville assurera la responsabilité de l'entretien des arbres, veillera à la protection des plants, au remplacement des plants morts et à l'identification des arbres afin d'éviter leur fauchage lors des opérations du MTQ.

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil demande l'autorisation au MTQ de permettre la plantation d'arbres dans les entrées et sorties des sorties 17 et 19 de l'autoroute 20 du territoire de Coteau-du-Lac, en conformité des Tomes I, IV et VIII, telle qu'identifiée au plan en annexe;

ET QUE,

la Ville assurera la responsabilité de l'entretien de ces arbres, de veiller à la protection des plants, au remplacement des plants morts et à l'identification des arbres afin d'éviter leur fauchage lors des opérations du MTQ.

ADOPTÉE à l'unanimité

282-07-2023

Acceptation. Modification de l'entente entre la Ville et Agroparc Pont-Château

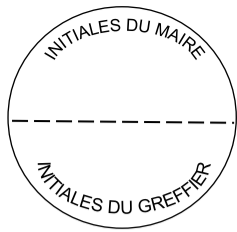
ATTENDU QUE la Ville et la corporation Agroparc Pont-Château « Agroparc » ont signé une convention de transaction hors cours le 9 avril 2019 concernant un litige entre les parties;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de ladite convention, Agroparc doit verser une somme de 75 000 \$ en trois versements égaux, soit 25 000 \$ à la signature, le second un an plus tard et le troisième deux ans suivant la signature;

ATTENDU QUE la corporation demande aux membres du Conseil la possibilité de reporter les paiements du second et troisième versement, soit le second au 30 avril 2024 et la troisième au 30 avril 2025 au lieu du 30 avril 2023 et 30 avril 2024;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023 ▲

Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de reporter les paiements du second et troisième versement, comme suit :

- Second versement de 25 000 \$ le 30 avril 2024; et
- Troisième versement de 25 000 \$ le 30 avril 2025.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Aucun

CONTRE

Alain Laprade

François Vallières

Isabelle Lemay

Christine Arsenault

Patrick Delforge

REFUSÉE à l'unanimité

7.1. Gestion contractuelle

283-07-2023

Acceptation. Contrat services professionnels pour effectuer une étude géotechnique des rues pour les travaux de resurfaçage 2023

ATTENDU QU'en vue de définir la structure de rue adéquate lors des travaux de resurfaçage 2023, il est nécessaire de procéder à une étude géotechnique pour les rues Boisé, Arbour, Juillet, des Abeilles et Bourbonnais;

ATTENDU QUE le coordonnateur du Service du génie a procédé à une demande de prix auprès de deux firmes pour les services professionnels pour effectuer une étude géotechnique des rues pour les travaux de resurfaçage 2023 et conforme aux critères demandés;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE les services professionnels sont prévus d'être imputés dans le surplus non affecté au PTI 2023-2024-2025 pour un montant de 1 500 000 \$ (net);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,

Et résolu

QUE,

le conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte le contrat de services professionnels pour effectuer une étude géotechnique des rues pour les travaux de resurfaçage 2023 à la firme « Laboratoire GS Inc. », d'un montant de 25 978,60 \$ (incluant les taxes applicables) 23 721,92 \$ (net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade

François Vallières

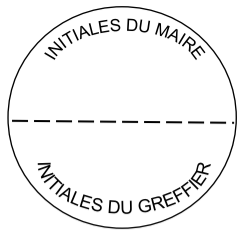
Isabelle Lemay

Christine Arsenault

Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023

284-07-2023

Acceptation. Contrat services professionnels pour assistance-technique STEP. Contrat services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de mise à niveau et augmentation de la capacité de station d'épuration du parc industriel

ATTENDU QUE le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de mise à niveau et augmentation de la capacité de station d'épuration du parc industriel s'est vu octroyé à la firme « Les Services EXP Inc. »;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir les services en assistance technique pour ce contrat afin d'accompagner la Ville dans les différentes étapes durant la préparation des plans et devis;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le conseil entérine la demande de prix reçue et accepte le contrat de services professionnels pour assistance-technique STEP pour le suivi durant la réalisation du mandat pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de mise à niveau et augmentation de la capacité de station d'épuration du parc industriel, à la firme « FD Expert-Conseil Inc. », d'un montant sur une base horaire de 150 \$ selon une prévision budgétaire de 15 000,00 \$ (excluant les taxes applicables) 15 748,13 \$ (net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté et sera remboursé via le règlement d'emprunt prévu pour l'usine d'épuration du parc Industriel/Coteau-du-Lac.

ADOPTÉE à l'unanimité

285-07-2023

Acceptation. Contrat travaux de réparation du système de gicleur. Projet 25 rue Venise

ATTENDU QUE des travaux de réparation du système de gicleur ont lieu au 25 rue Venise pour des travaux d'une servitude d'un émissaire pluvial;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 du Règlement no 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire, le choix du mode de sollicitation, toute dépense qui doit être affectée à partir du surplus non affecté doit être approuvée par le conseil municipal;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le conseil accepte le contrat pour des travaux de réparation du système de gicleur au 25 rue Venise, à la compagnie Irrigation Pro-Plus & Fils, d'un montant de 4 311,28 (taxes applicables) 3 936,77 \$ (net)

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

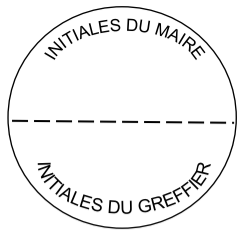
Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023

286-07-2023

Octroi. Contrat d'achat regroupé – Union des Municipalités du Québec pour la fourniture d'abat-poussière (sel de déglçage) pour l'année 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) est allée en appel d'offres pour l'achat de sel de déglçage des chaussées pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture et l'analyse des soumissions, le comité exécutif de l'UMQ a adjugé à MINES SELEINE, une division de K+S Sel Windsor Ltée, plus bas soumissionnaire conforme pour l'option «prix avec transport» pour le lot G-2 (territoire d'adjudication);

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac entérine et accepte l'adjudication du contrat à MINES SELEINE, une division de K+S Sel Windsor Ltée., pour la fourniture de sel de déglçage des chaussées pour la saison 2023-2024, et ce, pour une quantité de 1,200 tonnes métriques à un taux unitaire de 90,54 \$ la tonne métrique, incluant le transport, taxes applicables non comprises ;

QUE,

le directeur ou le contremaître du Service des travaux publics soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la fourniture de sel de déglçage des chaussées pour la saison 2023-2024 et qu'ils soient également autorisé à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits au code budgétaire « abrasif sel ».

ADOPTÉE à l'unanimité

« Le conseiller Monsieur Alain Laprade se retire et s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur la résolution #287-07-2023, puisqu'il y a possibilité de conflit d'intérêt. »

287-07-2023

Acceptation. Contrat pour des travaux de réfection de la toiture du Pavillon Wilson

ATTENDU QUE l'état actuel de la toiture du Pavillon nécessite des travaux majeurs, soit le remplacement du bardeau d'asphalte sur l'entièreté de la toiture du bâtiment;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de trois entrepreneurs pour les travaux de réfection de la toiture du Pavillon Wilson et conforme aux critères demandés;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE lesdits travaux n'étaient pas prévus d'être imputé dans le surplus non affecté au PTI 2023-2024-2025;

POUR CES MOTIFS :

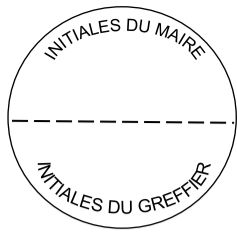
**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte le contrat pour des travaux de réfection de la toiture du Pavillon Wilson, à la compagnie « Couvreur Xtrême Inc. », d'un montant de 40 000 \$ (excluant les taxes applicables) 41 995 \$ (net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023

288-07-2023

Acceptation. Contrat d'achat regroupé. Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de deux multifonctions

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*, il est possible pour toute municipalité de se procurer tout bien, meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a présenté une demande d'adhésion en cours de contrat auprès de CAG pour joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres public 2022-8065-50, pour un achat regroupé de différentes imprimantes et multifonctions et d'un contrat d'entretien de 60 mois;

ATTENDU QUE dans le mandat du CAG, il y a des frais de gestion de 1 % qui seront inclus au prix des produits/services;

ATTENDU QUE lesdits achats n'étaient pas prévus au PTI 2023 - 2025;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte le contrat d'achat regroupé pour imprimantes et multifonctions – 2022-8065-50 offert à l'un ou l'autre des fournisseurs analysé par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

QUE,

la Ville s'engage à respecter les termes du contrat avec les prestataires retenus par le CAG comme si la Ville avait contracté directement avec ces fournisseurs à qui les contrats sont adjugés;

D'ENTÉRINER l'achat de deux multifonctions – multifonction départementale modèle TASKalfa 5054ci (M12) tel que décrit au bon de commande no IMP-00000025 créé le 30 mai 2023, d'un montant total de 10 356,30 \$ (excluant taxes) pour l'achat de deux photocopieurs et un montant de 43 800 \$ (excluant taxes) pour le contrat d'entretien de 60 mois pour les deux photocopieurs;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires pour l'achat à même le fonds de roulement pour un terme de 5 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires pour le contrat d'entretien à même le poste budgétaire « location photocopieurs ».

ADOPTÉE à l'unanimité

289-07-2023

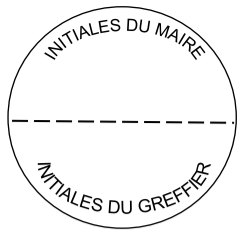
Octroi. Contrat pour les travaux de resurfaçage du chemin du vieux canal – route verte

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le coordonnateur du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution # 58-02-2023;

ATTENDU QUE le Servie du génie a procédé à l'ouverture de soumission le 27 juin 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-12 pour les travaux de resurfaçage du chemin du vieux-canal – route verte;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme à l'appel d'offres #2023-12:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
SINTRA	459 772,15 \$	419 833,25 \$
LES PAVAGES ULTRA	683 544,08 \$	624 166,86 \$
ALI EXCAVATION	434 921,35 \$	397 141,16 \$



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023

LES PAVAGES THÉORÊT	653 972,05 \$	597 163,65 \$
CONSTRUCTION VIATEK	557 272,33 \$	508 863,91 \$
PAVAGE DUROSEAL	497 262,28 \$	454 066,74 \$
ENTREPRISES BUCARO	585 107,78 \$	534 281,39 \$
ROXBORO EXCAVATION	437 072,15 \$	399 105,13 \$
PAVAGE ASPHALTECH (non conforme)	490 946,57 \$	448 299,66 \$

ATTENDU QUE lesdits travaux sont prévus d'être imputé dans le surplus non affecté au PTI 2023-2024-2025 d'un montant 2 500 000 \$ (net);

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour les travaux de resurfacement du chemin du vieux-canal – route verte, à la compagnie « ALI EXCAVATION INC. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2023-12, pour un montant de 434 921,35 \$ (taxes incluses);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

290-07-2023

Octroi. Contrat pour les travaux de déneigement et déglçage des rues sur le territoire de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres;

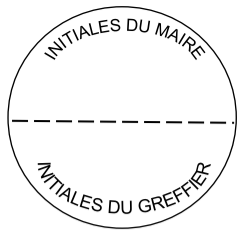
ATTENDU QUE le directeur général a procédé à l'ouverture de soumission le 3 juillet 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-15 pour les travaux de déneigement et déglçage des rues sur le territoire de Coteau-du-Lac;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme à l'appel d'offres #2023-15:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (contrat 1ere année 2023-2024) Incluant taxes	PRIX (contrat 2^e année 2024-2025) incluant taxes	TOTAL des 2 années
ENTREPRISE S. BESNER (non conforme)	1 644 371,62 \$ \$	1 234 049,03 \$	2 878 420,65 \$
LES PAVAGES DUROSEAL	570 075,61 \$	427 906,74 \$	997 982,34 \$

ATTENDU QUE lesdits services sont prévus d'être imputés dans le budget 2023 dans le poste budgétaire « déneigement » d'un montant de 402 759,00 \$ (net) pour l'année 2023 ;

POUR CES MOTIFS :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023 ▲

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour les travaux de déneigement et déglçage des rues sur le territoire de Coteau-du-Lac, à la compagnie « LES PAVAGES DUROSEAL. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2023-15, pour un montant total de 997 982,34 \$ (taxes incluses);

D'APPROPRIER pour l'année 2023 un montant de 402 759 \$ (net) à même le poste budgétaire « déneigement » et la différence de 117 796,02 \$ (net) entre le budget 2023 et réel soit à même le surplus non affecté. Pour les années 2024-2025 la dépense annuelle sera de 390 735,88 \$ et affectée à même le poste budgétaire « déneigement).

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

7.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 14 juin au 11 juillet 2023

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 14 juin au 11 juillet 2023 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

291-07-2023

Fin de probation. Permanence de Monsieur Jacques Legault à titre de directeur général

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de Monsieur Legault a pris fin le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont très satisfaits de la qualité exceptionnelle du travail de Monsieur Jacques Legault au poste de directeur général;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par et résolu à l'unanimité,

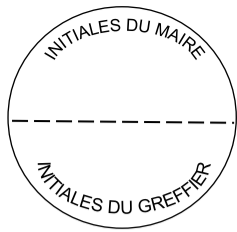
QUE,

le Conseil met fin à la période de probation et accorde la permanence de Monsieur Jacques Legault, et soit rétroactive le 30 juin 2023;

ET QUE,

son salaire soit celui indiqué dans son contrat de travail et sera rétroactif au 30 juin 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023 ▲

292-07-2023

Nomination. Directrice générale adjointe

ATTENDU QUE le Conseil a mandaté le directeur général pour de recrutement d'un ou d'une directeur(trice) général(e) de la Ville de Coteau-du-Lac;

ATTENDU QU'une candidate a su se démarquer par son expérience, compétences et qualifications;

ATTENDU QUE le conseil a délégué son pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général selon les conditions décrit à l'article 11 du Règlement no 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil, sous recommandation de Monsieur Jacques Legault, directeur général, procède à la nomination de Madame Chantale Joncas au poste de directrice générale adjointe de la Ville de Coteau-du-Lac;

QUE,

le Conseil approuve l'entente de travail pour le poste de directrice générale adjointe et autorise la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac;

QUE,

la date d'entrée en fonction de Madame Joncas soit le 14 août 2023;

ET QUE,

le salaire, les conditions de travail et avantages sociaux soient ceux décrits à l'entente de travail dûment signée entre les parties.

ADOPTÉE à l'unanimité

293-07-2023

Nomination. Assistant-greffier en cas d'absence ou d'incapacité dans la charge de greffier

CONSIDÉRANT QUE l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que le conseil peut nommer un assistant-greffier pour exercer tous les devoirs de la charge de greffier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de nommer un assistant-greffier afin d'assurer une bonne continuité des activités du Service du greffe durant toute absence au sein du service;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu:**

DE NOMMER le directeur général à titre d'assistant-greffier en cas d'absence ou d'incapacité d'agir simultanée de la greffière;

DE NOMMER la directrice générale adjointe à titre d'assistante-greffière en cas d'absence ou d'incapacité d'agir simultanée de la greffière.

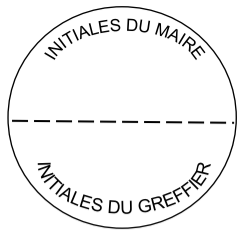
ADOPTÉE à l'unanimité

294-07-2023

Correction des titres d'emplois pour le Service du génie

ATTENDU la nomination du directeur du Service des travaux publics le 26 juillet 2022;

ATTENDU le transfert des connaissances, arrive à sa fin;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023 ▲

ATTENDU la nomination de la directrice générale adjointe;

ATTENDU QU'il y a lieu de rectifier les titres de Michel Vaillancourt à directeur du Service du génie et de Monsieur Steve St-Onge à coordonnateur du Service du génie;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

DE RECTIFIER les titres de Michel Vaillancourt à directeur du Service du génie et de Steve St-Onge à coordonnateur du Service du génie.

ET QUE,
soit effectif au 14 août 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Procédures relatives aux règlements

295-07-2023

Adoption. Second projet de règlement de zonage URB 300.33 modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin d'ajouter et de modifier certaines dispositions concernant l'utilisation de l'emprise municipale, les bâtiments accessoires, les usages complémentaires

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a dispositions susceptibles à l'approbation des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,
le second projet de règlement de zonage URB 300.33 modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin d'ajouter et de modifier certaines dispositions concernant l'utilisation de l'emprise municipale, les bâtiments accessoires, les usages complémentaires soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

296-07-2023

Adoption. Second projet de règlement de zonage URB 300.35 modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les garages privés intégrés, d'agrandir la zone H-303 à même les zones H-300 et H-301 et de modifier certaines dispositions

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

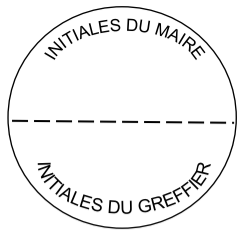
CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a dispositions susceptibles à l'approbation des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023

le second projet de règlement de zonage URB 300.35 modifiant le règlement de zonage no URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les garages privés intégrés, d'agrandir la zone H-303 à même les zones H-300 et H-301 et de modifier certaines dispositions soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

297-07-2023

Adoption. Règlement no URB 306.6 modifiant le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme URB 306 afin d'ajouter la fonction d'agir à titre de Conseil local du patrimoine

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le règlement no URB 306.6 modifiant le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme URB 306 afin d'ajouter la fonction d'agir à titre de Conseil local du patrimoine soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

298-07-2023

Adoption. Règlement no URB 303.3 modifiant le règlement sur les permis et certificats no URB 303 afin d'ajuster les documents requis ainsi que la tarification exigée pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour démolition

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a corrigé la tarification exigée pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour démolition à 500 \$ au lieu de 1 000 \$, tel que décrit au projet de règlement déposé le 13 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le règlement no URB 303.3 modifiant le règlement sur les permis et certificats no URB 303 afin d'ajuster les documents requis ainsi que la tarification exigée pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour démolition soit **reporté** tel que transmis aux membres du Conseil.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
Christine Arsenault

CONTRE

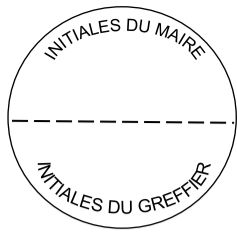
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

299-07-2023

Adoption. Règlement no RMH 330-2021-2 modifiant l'annexe A du règlement RMH 330-2021 relatif au stationnement

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023

CONSIDÉRANT QUE l'annexe A est modifiée afin d'ajouter les rues Dupont (à partir de 600m de la route 201), Hubert-O'Connell, de l'Acier, Industrielle, Léon-Malouin, Proulx, Juillet (dans la courbe sur les deux côtés) et des Chutes (au coin de la rue côté est) ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le règlement no RMH 330-2021-2 modifiant l'annexe A du règlement RMH 330-2021 relatif au stationnement soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

Avis de motion et dépôt du projet de règlement. Règlement no 335.6 modifiant l'article 11 afin d'ajouter une période de questions et l'article 12 pour modifier la durée du Règlement no 335 relatif à la régie interne du Conseil

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), Monsieur Patrick Delforge, conseiller municipal donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 335-6 intitulé "Règlement modifiant l'article 11 afin d'ajouter une période de questions et l'article 12 pour modifier la durée du Règlement no 335 relatif à la régie interne du Conseil et dépose le projet de règlement.

De plus, Monsieur Patrick Delforge, conseiller municipal dépose le projet du Règlement numéro 335.6 afin d'ajouter une période de questions à la suite de l'adoption de l'ordre du jour auquel sera d'une durée de 15 minutes et cette période de questions sera portée seulement sur les points à l'ordre du jour.

8. TRÉSORERIE :

8.1. Rapport des dépenses autorisées

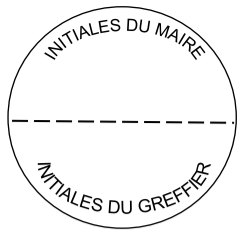
Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de juin 2023

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu des articles 4 et 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 30 juin 2023 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	2 041 130,42 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 31 mai 2023	24 078,44 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 30 juin 2023 :	199 528,68 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-337 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection de diverses rues du parc Industriel.»	204 912,78 \$
• Règlement n° EMP-338 intitulé : «Décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration.»	9 193,40 \$
POUR UN TOTAL :	2 478 843,72 \$



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023 ▲

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

8.1. Aide financière

300-07-2023

Demande aide financière. Organisme V.I.V.R.E et Grandir Autrement

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de l'organisme V.I.V.R.E et Grandir Autrement dans le cadre de leur événement 3^e édition du bal solidaire sous le thème de La Cité Mythique qui aura lieu le 4 novembre 2023 au Pavillon Wilson à Coteau-du-Lac afin de soutenir leur mission qui est d'aider les personnes autistes à surmonter leurs limites et à développer leur autonomie afin d'améliorer leur qualité de vie, d'encourager leur intégration, ainsi que leur participation sociale et démocratique;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le conseil accorde une aide financière à l'organisme V.I.V.R.E et Grandir Autrement d'un montant de 250 \$ dans le cadre de leur événement .

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subvention ».

ADOPTÉE à l'unanimité

301-07-2023

Demande d'aide financière. Travailleurs-migrants

ATTENDU QUE la Ville a reçu une lettre de la Communauté Chrétienne St-Clet sollicitant une contribution financière dans le cadre de leur événement de fête pour les travailleurs-migrants qui aura lieu le 16 juillet 2023 à l'Église de St-Clet;

POUR CE MOTIF :

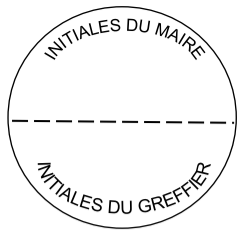
**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise de contribuer une somme n'excédant pas 500 \$, sur présentation de facture, à la Communauté Chrétienne St-Clet dans le cadre de leur événement de fête pour les travailleurs-migrants qui aura lieu le 16 juillet 2023 à l'Église de St-Clet;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « Dons et subvention ».

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023 ▲

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

302-07-2023

Modification de la résolution #252-06-2023. Demande de dérogation mineure seulement pour le 91, rue des Abeilles

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et l'environnement a reçu une demande du voisin sis au 21, rue des Colibris afin de modifier la résolution #252-06 2023 pour enlever la condition décrite à la résolution, soit à ce que le propriétaire prévoit un écran végétal le long de la rue des Colibris et un écran végétal le long de la ligne arrière du terrain, car cette condition lui cause une perte de jouissance à sa propriété;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de modifier la résolution #252-06-2023 afin d'enlever la condition décrite à la résolution, soit à ce que le propriétaire prévoit un écran végétal le long de la rue des Colibris et un écran végétal le long de la ligne arrière du terrain.

ADOPTÉE à l'unanimité

9.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, Isabelle Lemay, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 7 juin 2023.

9.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

303-07-2023

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 6, rue Séguin

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-54-07-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 049 213 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

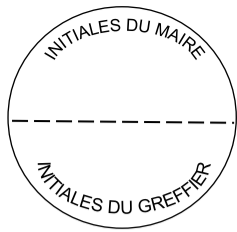
**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction résidentielle de la propriété sise au 6, rue Séguin ;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant:

- Diminuer la marge latérale totale de la nouvelle construction résidentielle à 4,0 mètres au lieu de 6,0 mètres.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023

ADOPTÉE à l'unanimité

304-07-2023

Acceptation. Dérogation mineure pour le 45, domaine du Sous-Bois

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-55-07-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 688 404 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser l'implantation d'un trottoir de la propriété sise au 45, domaine du Sous-Bois;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants:

- Autoriser l'implantation d'un trottoir avec une marge d'isolement variable de nulle à 0,9 mètre le long de la ligne latérale;
- Autoriser un trottoir d'une largeur de 2,13 mètres au lieu de 1,5 mètre.

ADOPTÉE à l'unanimité

305-07-2023

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 84, rue Omer-Lecompte

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-56-07-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 6 331 795 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

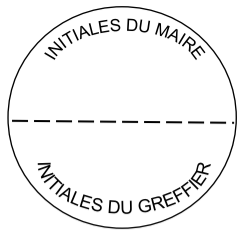
QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'implantation d'une piscine hors terre dans la cour arrière privative de la propriété sise au 84, rue Omer-Lecompte;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant:

- Permettre l'installation d'une piscine hors terre de 12'-0" en cour arrière sur une partie privative à l'intérieur d'un projet intégré alors que le règlement ne le permet pas.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023 ▲

306-07-2023

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 134, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-57-07-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 687 186 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'implantation d'une piscine creusée en cour arrière de la propriété sise au 134, chemin du Fleuve;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant:

- Diminuer la marge minimale entre un bâtiment et la piscine creusée à 1,1 mètre au lieu de 1,5 mètre.

ADOPTÉE à l'unanimité

9.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

307-07-2023

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 235, Route 338 (superficie d'enseigne)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-58-07-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire des lots 2 045 444 à 2 045 447 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-419 du règlement de zonage URB 300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-2 et les modifications projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre les modifications des enseignes principales existantes de la propriété sise au 235, route 338;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023

- Permettre une superficie d'enseignes à 9,78 mètres carrés au lieu de 6 mètres carrés;

D'ACCORDER les matériaux pour les enseignes, comme suit :

- le lettrage serait composé d'un matériel HD-PVC d'une hauteur maximale de 78 ";
- Changement du nom " Provigo" pour " MAXI" de l'enseigne principale attenante au bâtiment et parallèle à la route 338;
- Changement du nom " Provigo " pour " MAXI" de l'enseigne principale attenante au bâtiment et parallèle à la route 201

ADOPTÉE à l'unanimité

308-07-2023

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 333, chemin du Fleuve (nouvelle construction triplex)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-60-07-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 045 021 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-403 du règlement de zonage URB 300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-4 et le bâtiment projeté rencontre les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction du bâtiment résidentiel de la propriété sise au 333, chemin du Fleuve;

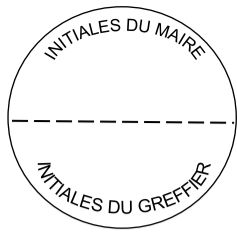
D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Diminuer la marge latérale minimale à 3 mètres au lieu de 4 mètres;
- Autoriser une terrasse en cour avant alors que le règlement l'interdit;
- Autoriser un escalier donnant accès au rez-de-chaussée d'une saillie de 3,15 mètres au lieu de 2 mètres;
- Diminuer l'aire d'isolement à 1 mètre entre le bâtiment, l'allée d'accès et le stationnement au lieu de 1,5 mètre;
- Diminuer l'aire d'isolement à 1 mètre entre le mur arrière du bâtiment et le stationnement au lieu de 2,5 mètres;
- Diminuer la largeur d'une case de stationnement pour personne à mobilité réduite à 2,5 mètres au lieu de 3,7 mètres;

D'ACCORDER les matériaux envisagés pour le bâtiment seraient les suivants:

- Maçonnerie Newport Stone Almond de Shouldice;;
- Revêtement bardeaux d'asphalte couleur Gris lunaire;
- Facias, portes et fenêtres couleur brun commercial;
- Moulures couleur brun commercial

DEMANDE au propriétaire les modifications et conditions suivantes à inclure au projet construction :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023

- Modifier le revêtement de déclin horizontal en aluminium couleur bois d'épave pour un matériau de type fibre de bois compressé ou recouvrement en fibrociment (finition grain de bois), article 3.11.4, Objectif 1, Critère C du Règlement sur les PIIA 122-4;
- Protéger et conservé l'arbre mature présent en façade du chemin du Fleuve, article 3.11.7 Objectif 1, Critère E et l'article 3.11.8, Objectif 1, Critère D du Règlement sur les PIIA 122-4;
- Prévoir des types de revêtements de sols différents pour l'aménagement du stationnement et l'aménagement du trottoir, la couleur et le motif doivent s'harmoniser avec le bâtiment, article 3.11.7, Objectif 3, critères B et C
- Prévoir un aménagement paysager végétal en façade du nouveau bâtiment de type arboricole ou arbustif, article 3.11.8, Objectif 1, Critères A et C du Règlement sur les PIIA 122-4.

ADOPTÉE à l'unanimité

9.4. Demande d'acceptation de dérogation mineure, PIIA et lotissement

309-07-2023

Acceptation. Dérogation mineure, PIIA et lotissement pour les lots 6 528 847 et 6 528 848 (boul. Dupont (rue et entrées charretières))

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-59-07-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure, plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et lotissement présentée par le propriétaire des lots 6 528 847 et 6 528 848 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone I-802 du règlement de zonage URB 300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° URB 333 et le lotissement et l'aménagement projetés rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demande de subdiviser les lots 6 528 847 et 6 528 848 en huit (8) lots distincts;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déjà payé le fonds de parc par les résolutions #211-09-2020 et 309-12-2020;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

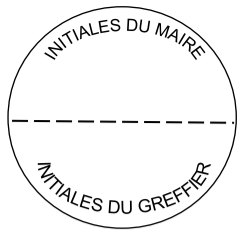
QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre le lotissement et l'aménagement projetés aux lots 6 528 847 et 6528 848;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Augmenter la longueur d'une rue sans issue de type cul-de-sac à 235 mètres au lieu de 180 mètres;
- Augmenter la largeur des entrées charretières et des allées d'accès à double sens dans la zone I-802 à 12 mètres au lieu de 7,5 mètres;

D'ACCORDER le PIIA et le lotissement des lots 6 528 847 et 6 528 848 en huit (8) lots distincts.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023 ▲

ADOPTÉE à l'unanimité

9.5. Demande d'approbation de PIIA seulement

310-07-2023

Approbation. PIIA seulement pour le 3, rue Principale (rénovation commerciale)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-61-07-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 045 419 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-411;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-2 et la rénovation du bâtiment principal existant rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre la rénovation du bâtiment principal existant de la propriété sise au 3, rue Principale ;

D'ACCORDER le modèle des fenêtres et la porte qui seront identiques à l'existant :

- Moulures des fenêtres et des portes de couleur « Noire ».

ADOPTÉE à l'unanimité

311-07-2023

Approbation. PIIA seulement pour le 465 B, chemin du Fleuve (nouvelle construction résidentielle)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-62-07-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 202 450 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-606;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-7 et la construction et l'implantation rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

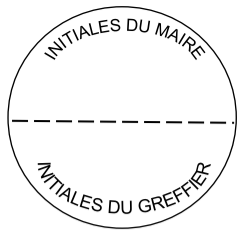
QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre la construction et l'implantation du bâtiment unifamilial d'un étage avec garage intégré de la propriété sise au 465 B, chemin du Fleuve;

D'ACCORDER la façade principale qui sera composée de:

- Revêtement de déclin de bois Board and Batten de couleur blanc;
- Revêtement bardeaux de cèdres Smarth Side de couleur blanche;
- Fenêtres, porte de garage et fascias de couleur blanc;
- Porte d'entrée principale de couleur bleu acier
- Bardeaux d'asphalte de couleur noir 2 tons.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023

312-07-2023

Approbation. PIIA seulement pour le Bâtiment D, prolongement boul Dupont (nouvelle construction industrielle)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-63-07-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 528 848 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone I-802;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A URB 333 et la construction rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre la construction d'un bâtiment industriel de la propriété sise au lot 6 528 848 (boul. Dupont);

D'ACCORDER les matériaux de la façade, murs latéraux et arrières seront les suivants:

- Panneau architectural NOREX® en acier de couleur blanc;
- Panneau architectural NOREX® en acier de couleur gris Charbon;
- Revêtement de panneau plaqué aluminium de couleur gris foncé
- Revêtement de panneau plaqué aluminium de couleur rouge (couleur corporative du locataire)
- Mur rideau.

DEMANDE au propriétaire les modifications et conditions suivantes:

- Que conformément au Règlement URB-300, Chapitre 7, article 49, les unités de climatisation ou tout autre équipement similaire devront camoufler de façon à ne pas être visibles à partir des voies de circulation. À cet effet, lesdits équipements devront être de couleur identique au matériau de revêtement extérieur prédominant de façon à minimiser leur visibilité;
- Que l'aménagement d'un toit vert ou blanc est requis pour le bâtiment, en vertu de l'article 2.1.3, Objectif 1 Critère 5 du Règlement sur les PIIA URB-333;
- Qu'un plan d'aménagement paysager du site devra faire l'objet d'une approbation ultérieure, en vertu de l'article 2.1.3, Objectif 1, Critère 7 du Règlement sur les PIIA URB-333

ADOPTÉE à l'unanimité

10. SERVICE DU GÉNIE

313-07-2023

Demande à Canadian National (CN). Travaux de réparation des traverses des voies ferrées Saint-Emmanuel, route 201 et Rivière Delisle Nord et Sud

ATTENDU QUE le Conseil demande au CN que les traverses des voies ferrées Saint-Emmanuel, route 201 et Rivière-Delisle Nord et Sud, soient réparées;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par,
Et résolu**

QUE,

le Conseil demande au Canadian National de procéder aux travaux de réparation des traverses des voies ferrées de Saint-Emmanuel, route 201 et Rivière-Delisle Nord et sud;

ET QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023

le Conseil demande s'il ne serait pas possible d'envisager des traverses en béton.

ADOPTÉE à l'unanimité

11. CULTURE ET LOISIRS

314-07-2023

Acceptation. Fermeture de rues pour le triathlon Tri-O-Lacs

CONSIDÉRANT le succès de l'édition 2022 et l'expérience du même comité organisateur.

CONSIDÉRANT l'importance de la pratique du triathlon dans notre communauté.

CONSIDÉRANT le volet initiation et l'invitation au grand public de participer à la course de 1 km.

CONSIDÉRANT que la Municipalité des Cèdres a autorisé le passage sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

D'AUTORISER le Club de Triathlon Tri-O-Lacs à procéder, le dimanche 6 août 2023, entre 8 h 30 et 11 h 30, aux fermetures des rues suivantes :

- du chemin St-Emmanuel entre la 338 et le chemin du Fleuve.
- Du chemin du Fleuve en circulation locale, avec une voie réduite sur la travée sud, vers l'est, entre St-Emmanuel et St-Dominique.

ADOPTÉE à l'unanimité

12. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

13. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

14. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

15. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

16. PAROLE AU PUBLIC

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023 ▲

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

315-07-2023

Levée de la séance ordinaire du 11 juillet 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du 11 juillet 2023, soit et est levée à 22 h 18.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »